

VILLE DE REZE-lès-NANTES
DÉLIBÉRATIONS DU-CONSEIL-MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE,
LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 1974 A 18 H 30 A LA MAIRIE (SALLE
DU CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante-quatorze, le vingt-neuf Novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le vingt-cinq Novembre.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints
- Monsieur RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN, ROBERT, SAVARIAU, SAULNIER, Mmes DUGUE, PERROCHAUX, QUINTANA, MM. BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE, QUEBAUD
Conseillers Municipaux

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- Messieurs BOUTIN, BONNET, LANDRIN, GUERIN, DURAND, Conseillers Municipaux

Absent :

- Monsieur NECTOUX, Conseiller Municipal

*
* *
*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

O R D R E D U J O U R

- I° - Examen et adoption des projets sommaires de construction
a) de l'école Maternelle de la Galarnière
b) de l'école Maternelle de l'Ouche-Dinier.
- 2° - Information sur la rentrée scolaire de REZE.
- 3° - Création d'une école de musique.
- 4° - Adoption projet de rénovation du théâtre municipal.
- 5° - Les Centres de loisirs :
a) examen et approbation de construction de deux bâtiments au stade de la Robinière.
b) Nouvelle implantation remplaçant CHEIX
. achat de la propriété "LA VIGNAUDERIE" à ROUANS.
- 6° - Etablissement avant-projet du futur centre social des Trois-Moulins.
- 7° - Organisation et permanences sociales des quartiers de Trentemoult, Ragon, la Gagnerie, les Trois-Moulins.
- 8° - Lancement du service municipal d'aide ménagère à domicile.
- 9° - Ouverture d'un second Club des Anciens à RAGON.
- 10° - Examen et approbation du tableau de classement des voies communales.
- II° - Informations :
a) sur les premières analyses du groupe de travail attaché au P.O.S.
b) sur la commercialisation de la 1ère tranche de la Zone d'habitation des Trois-Moulins.
- 12° - Questions diverses.

*
* *
*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose comme secrétaire de séance M. MORIN Paul, Conseiller Municipal.

Le Conseil unanime accepte de désigner M. MORIN Paul pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de secrétaire administratif.

Ensuite, le Maire demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Juin 1974.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 28 Juin 1974 est adopté à l'unanimité.

I° - EXAMEN ET ADOPTION DES PROJETS SOMMAIRES DE CONSTRUCTION

a) de l'Ecole Maternelle de la Galarnière -

L'esquisse projet de la future école maternelle de la Galarnière établie par M. DEMUR, Architecte communal, a été successivement examinée par le Maire, MM. les Adjointes à l'Enseignement, les Services Techniques Municipaux et la Conférence des Adjointes. M. DEMUR l'a ensuite soumise également à l'avis de Mme LABARRE, Inspectrice des Ecoles maternelles.

Ensuite, M. DEMUR est venu devant la commission de l'enseignement ayant siégé le 23 Octobre 1974 et à laquelle il a fourni tous renseignements complémentaires.

Enfin, le 5 Novembre 1974, MM. CONCHAUDRON et JORAND, Adjointes à l'enseignement, ont soumis et commenté ce document à Mesdames et Messieurs les Enseignants, les Parents d'élèves les Délégués Départementaux de l'Education Nationale. Tout le monde a accepté la dernière esquisse-projet en demandant toutefois que le recul de 5 mètres par rapport à la rue de la Galarnière demandé par la Commission soit porté à 15 mètres eu égard à la circulation rapide et intense qui se fait sur cette voie.

Le Conseil en délibère.

M. ROBERT, Conseiller Municipal, confirme ses déclarations faites en commission. Pour lui, il y aurait avantage à construire cette nouvelle école maternelle dans le secteur des Trois-Moulins (accès plus facile, population scolaire plus jeune et plus nombreuse du fait de la réalisation de l'opération S.E.M.I etc...). En tout état de cause,

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le périmètre scolaire lui semble inadapté.

M. SAULNIER ouvre une parenthèse pour demander au Maire où en est la construction de l'école du Port-au-Blé.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas attendre le financement de l'opération dans le courant de l'année 1975. D'une part, les crédits de l'Etat sont de plus en plus limités et d'autre part, le Conseil Général a déjà engagé ses possibilités dans de très fortes proportions.

Revenant au projet de l'école maternelle de la Galarnière, M. FLOCH, Premier Adjoint, estime que la Municipalité a assez d'arguments pour motiver le choix de la Galarnière ce qui entraînera obligatoirement une redistribution du périmètre scolaire.

Ensuite, il y a unanimité pour adopter cette esquisse-projet et pour inviter M. DEMUR, Architecte communal, à établir rapidement l'avant-projet.

b) de l'école maternelle de l'Ouche-Dinier -

Ce projet a également, comme celui de la Galarnière, été examiné par les diverses instances communales ainsi que par Mme l'Inspectrice des Ecoles maternelles.

D'autre part, lors de la réunion du 5 Novembre 1974 avec Mesdames et Messieurs les Enseignants, les Parents d'élèves et les Délégués Départementaux de l'Education Nationale, certains souhaits ont été exprimés, souhaits que l'Administration a reconnu valables, c'est-à-dire :

- 1 - établir une cloison mobile entre la classe III et la salle de repos afin de pallier à l'exiguïté de cette dernière.
- 2 - bloquer en une seule pièce par suppression des cloisons prévues, les trois locaux indiqués à usage de salle de travail, de tisannerie, de rangement (face à la classe IV).
- 3 - aménager une cheminée pour feux de bois dans l'angle Nord-ouest de la salle de jeux.
- 4 - intervertir le sanitaire et la classe I de façon à isoler la classe I de la classe II.

Toutefois, après avoir pris langue avec M. DEMUR, il est apparu que cette quatrième suggestion n'était pas souhaitable eu égard au manque d'éclairage de la salle.

Le Conseil en délibère.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire précise que l'on demandera une isolation plus importante en ce qui concerne les classes I et II.

Ensuite, il y a unanimité pour adopter le projet sommaire et pour demander à M. DEMUR d'établir rapidement l'avant-projet, ce dernier ayant des chances d'être financé en 1975.

2° - INFORMATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE DE REZE -

Cette question a été longuement examinée par la commission de l'enseignement ayant siégé le 23 Octobre dernier.

Compte-tenu d'un état comparatif concernant les quatre dernières années, il est apparu une diminution dans l'ensemble des classes et effectifs. C'est ainsi que le nombre des classes primaires a été ramené de 124 à 119 (on a fermé 7 classes et créé 2 nouvelles classes).

En ce qui concerne les élèves, toujours pour la période allant de l'année scolaire (1971-1972) à l'année 1974-1975, il y a une diminution de 395 élèves.

En ce qui concerne les maternelles, au contraire, il y a une légère progression. Il y avait précédemment 659 élèves et il y en a maintenant 747 ce qui fait une augmentation des effectifs de 88 enfants.

Les classes qui étaient au nombre de 46 ont été portées à 47 mais cela n'est qu'un aspect du problème car il faut malheureusement constater que les effectifs seraient encore plus importants si on avait pu admettre tous les jeunes enfants. C'est tout particulièrement le cas de la Houssais et du Chêne-Craux où l'on a refusé de très jeunes enfants.

Autrement dit, nos deux projets de construction de deux nouvelles écoles maternelles, l'une à la Galarnière, et l'autre à l'Ouche-Dinier, se justifient pleinement (en priorité construction de l'école maternelle de l'Ouche-Dinier).

En ce qui concerne les établissements privés, il y a également une baisse d'effectif d'ailleurs plus importante que dans les établissements publics et cela vaut pour le primaire et pour les maternelles.

Par contre, la S.E.S du C.E.S Salvador Allende a fait largement son plein. Il faut donc prévoir une nouvelle S.E.S dans le futur 4ème C.E.S.

Le Conseil en délibère.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 M. ROBERT pense que même dans les classes primaires, tout n'est pas parfait car les effectifs par classe sont trop nombreux.

Depuis longtemps déjà, le personnel enseignant et les parents d'élèves demandent à ce que la moyenne soit ramenée à environ 25 élèves par classe.

Le Conseil reconnaît cette observation comme judicieuse.

M. FLOCH, 1er Adjoint, signale que l'Ecole du Parc voit ses 24 places occupées. De plus, il y a une liste d'attente de 10 enfants. D'ailleurs, on peut être fier de cette réalisation communale car elle reçoit de nombreuses visites. Elle sert aussi de modèle pour une éventuelle création identique dans le Nord du Département.

M. JORAND, Adjoint, rappelle la diminution des effectifs du C.E.T. annexé au Lycée. Cela est malheureusement dû à l'application de la Loi ROYER. En effet, l'application de cette Loi permet à des jeunes de quitter l'enseignement avant 16 ans. Tout cela est regrettable.

La discussion sur ce point 2 est alors terminée.

3° - CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE -

M. PLANCHER, Maire, donne connaissance du rapport suivant :

Lors de sa réunion du 28 Juin 1974, le Conseil Municipal a pris la décision de principe de créer une école de musique. M. JORAND devant revoir avec les parties prenantes certains détails qui avaient fait l'objet de réserves.

Le 23 Octobre dernier, la Commission de l'Enseignement des Affaires Culturelles et des Sports a examiné ce projet et, pour se faire une opinion, a entendu les explications de MM. CHARGE et RIVOAL.

Au terme de ces débats, la Commission a proposé :

- que la Ville inscrive à son budget primitif pour l'exercice 1975 un crédit de 50.000 F. pour le fonctionnement de l'école.
- que cette école de musique démarre autant que possible en Janvier 1975 avec, pour commencer, un groupe de 3 classes.
- qu'ensuite, des sondages soient effectués pour connaître les désirs des amateurs de musique en ce qui concerne le choix d'autres instruments.

.../

DÉLIBÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DU CONSEIL MUNICIPAL
pour l'engagement des professeurs de musique à titre contractuel.

Les débats de la Commission constituent un pas sérieux vers la création de l'école mais on ne saurait dire qu'il a été procédé à un examen exhaustif. Il semble donc bien que la commission devra se pencher de nouveau sur le projet. A titre indicatif, on peut citer certains problèmes qui restent à régler :

1 - l'Admission des élèves :

L'école municipale de musique étant marquée par son caractère public, la Municipalité doit garantir la stricte égalité des jeunes à recevoir l'enseignement dispensé par l'école. Il faudra donc que notre assemblée définisse :

- les âges d'admission (minimum, maximum)

- éventuellement pour le cas où les demandes d'inscriptions seraient trop nombreuses par rapport aux possibilités d'enseignement, les conditions de sélection permettant de limiter le nombre des élèves

- par conséquent, l'effectif maximum pour chaque classe.

2 - Recettes de l'école :

Il faudra s'entendre sur les formules possibles et mesurer les conséquences éventuelles sur le coût de l'école.

Par exemple, faudra-t-il demander un droit d'inscription pour une année scolaire qui donnerait droit aux cours gratuits ou faire payer une redevance à la leçon ?

La première formule aurait l'avantage pour la collectivité de déterminer la recette de l'établissement dès la clôture de inscriptions tandis que la seconde, tout en présentant le net avantage de proportionnaliser le coût de l'enseignement pour l'élève aux leçons reçues, peut faire l'objet de critiques soit de la population (leçons particulières données par une école publique) soit même des responsables de l'école (assiduité irrégulière, appréciation des résultats par rapport à l'effort municipal).

3 - Règlement de l'école :

On ne peut créer une école sans auparavant régler la façon dont les progrès des élèves seront sanctionnés, comment les niveaux seront déterminés.

Toutes ces questions restent à examiner de même que la nature de l'engagement des professeurs, aucun projet de convention n'ayant été soumis à l'appréciation de la Commission.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il n'en est pas moins vrai que chacun est convaincu de l'utilité de la création de l'école de musique et, s'il faut éviter une précipitation qui pourrait ruiner les chances de succès de notre initiative, il convient aussi d'aller de l'avant avec détermination.

C'est pourquoi il est proposé de prendre d'ores et déjà toutes les décisions qui correspondent aux points pour lesquels une solution a été proposée par la commission et de permettre à l'Administration Municipale de poursuivre ses travaux dans le sens souhaité.

Ainsi, la délibération pourrait être la suivante :

Le Conseil Municipal,

- 1 - décide la création d'une école de musique
- 2 - dit que, dès sa création, l'école enseignera :
 - . le solfège
 - . la clarinette
 - . la trompette
 - . la guitare

3 - donne mandat à M. le Maire :

a) de proposer le mode de recrutement des professeurs le mieux adapté à la situation rezéenne et, pour ce qui concerne un éventuel engagement contractuel, de soumettre le projet de contrat correspondant.

b) de promouvoir la création de nouvelles classes et d'organiser tous sondages pour éclairer les choix ultérieurs.

c) de déterminer les locaux où les cours seront dispensés.

d) de faire toutes propositions pour parvenir à la mise en place d'une école de musique offrant toutes les garanties d'un établissement d'enseignement public.

Une longue discussion s'engage.

M. PLANCHER, Maire, demande au Conseil de prendre conscience des charges supplémentaires que cette école va créer au budget communal.

Bientôt, il va falloir voter le budget primitif 1975 et la sagesse veut qu'il ne faut pas aller au-delà des possibilités financières de la Ville ou du moins, il faut limiter les dépenses sans quoi l'on arrivera rapidement à saturation et l'on ne pourra financer que le fonctionnement des services communaux (de ce fait, il faudra stopper tout investissement).

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JORAND, Adjoint, regrette que ce soit seulement ce soir qu'il s'agisse de faire toutes propositions pour parvenir à la mise en place d'une école de musique. Il avait pourtant été entendu, lors de la réunion de la Commission, que cette école devait démarrer au début de Janvier 1975. Aussi, M. JORAND pose la question : peut-on ouvrir en Janvier 1975 à titre provisoire ?

M. CONCHAUDRON, Adjoint, pense aussi aux finances communales. Bien sûr, il est pour l'apprentissage de la musique aux enfants rezeens mais avec le projet en question, on pallie à nouveau la carence de l'Etat.

On admet là aussi que la Ville se substitue à la défaillance des C.E.S.

M. MORIN rappelle les conclusions de la Commission de l'Enseignement :

- 1 - principe de démarrage de l'école de musique en Janvier 1975.
- 2 - Création, dans un premier temps, de 3 classes (clarinette, trompette, guitare).
- 3 - Nomination des 3 animateurs actuellement en service à REZE, animateurs ayant déjà apporté une contribution positive à l'enseignement de la musique.

Sur ce dernier point, M. VINCE précise qu'il ne peut être question pour les 3 premières classes de rechercher d'autres animateurs que ceux retenus par la Commission de l'Enseignement dans la mesure où l'école de musique démarrera effectivement le 1er Janvier 1975.

Mme QUINTANA comme M. RAFFIN voudrait que l'on envisage également le chant choral. Pour elle, il ne faut pas de ségrégation par l'argent.

Mme DUGUE est favorable à la création de cet établissement mais souhaite aussi un effort particulier en direction des écoles publiques.

M. FLOCH, Premier Adjoint, résumant les idées émises fait la proposition suivante : dans un premier temps, démarrage de l'école à titre provisoire dès Janvier 1975. Ensuite, décision sur la forme définitive à adopter.

Le Maire revient à sa proposition initiale à laquelle il suffit d'ajouter un paragraphe précisant que l'école ouvrira le 1er Janvier 1975.

Finalement, il y a accord unanime avec la décision suivante :

Le Conseil Municipal :

- 1 - décide la création d'une école de musique
- 2 - dit que, dès sa création, l'école enseignera :
 - ↳ le solfège
 - la clarinette
 - la trompette
 - la guitare

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 - donne mandat à M. le Maire :

a) de proposer le mode de recrutement des professeurs le mieux adapté à la situation rezéenne et, pour ce qui concerne un éventuel engagement contractuel, de soumettre le projet de contrat correspondant.

b) de promouvoir la création de nouvelles classes et d'organiser tous sondages pour éclairer les choix ultérieurs.

c) de déterminer les locaux où les cours seront dispensés.

d) de faire toutes propositions pour parvenir à la mise en place d'une école de musique offrant toutes les garanties d'un établissement d'enseignement public.

e) d'ouvrir l'école le 1er Janvier 1975 pour une période transitoire de 6 mois au terme de laquelle la création définitive sera fixée.

4° - ADOPTION DU PROJET DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL -

La Commission de l'Enseignement et des Affaires Culturelles, toujours dans sa séance du 23 Octobre 1974, a examiné le projet de rénovation du théâtre municipal étudié par l'Office Municipal de la Culture.

Tous les Conseillers Municipaux ont d'ailleurs reçu un rapport de 10 pages établi par M. JORAND, Adjoint, à la date du 30 Juillet 1974.

La Commission estime, et compte tenu d'un crédit de 80 000 F inscrit au budget programme de l'exercice 1974, qu'il faut commencer par la remise en état de l'éclairage, de la sonorisation, et si possible du système de chauffage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces premiers travaux de rénovation du théâtre municipal, dans la limite du crédit de 80 000 F.

Le Conseil en délibère.

M. MORIN rappelle à nouveau ses multiples propositions concernant les portes d'accès provoquant -dans leur état actuel- un courant d'air permanent insupportable pour les usagers. Si l'on ne veut rien faire pour rendre le séjour dans la salle agréable ou du moins supportable, on finira par rebuter tout le monde et tous les autres travaux d'aménagement -d'ailleurs utiles- ne serviront à rien.

M. le Maire précise que le système actuel des ouvertures avait été à l'époque imposé par la Commission de sécurité

.../

Ceci dit, l'Administration reverra également les suggestions de M. MORIN compte tenu de la réglementation en vigueur.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour réaliser les premiers travaux de rénovation dans la limite du crédit de 80 000 F.

5° - LES CENTRES DE LOISIRS -

- a) Adoption du projet de construction de deux bâtiments en dur au stade de la Robinière (projet présenté par les Services Techniques).

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 Juin 1974, avait décidé le principe de la création d'un centre aéré pour 150 enfants dans la plaine de jeux constituant la première étape d'un projet d'ensemble de centre de loisirs de la Robinière.

Les Services techniques ont fait une étude et un projet de construction de deux bâtiments de conception rustique (à édifier sur le terrain de la Robinière, à l'Est des courts de tennis).

La dépense est estimée à environ 600 000 F pour une superficie de bâtiments de 400 m².

La Commission des Affaires Sociales du 30 Octobre 1974 après avoir examiné le plan, a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour cette réalisation, en précisant que ce centre devra fonctionner dès Juin 1975, avec utilisation de la cantine de l'école de RAGON.

Le Conseil en délibère.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, précise que le projet, fort judicieux, a été étudié par nos Services Techniques. De ce fait, il sera suivi par ces derniers et nous économiserons des honoraires.

M. COUTANT, Adjoint, estime également que l'emplacement retenu est fort bien choisi.

MM. CONCHAUDRON et MORIN insistent sur l'utilisation au maximum des nouveaux locaux (recherche de polyvalence).

Ensuite, il y a unanimité pour approuver le projet et autoriser la construction des bâtiments en question.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5° - LES CENTRES DE LOISIRS -b) Achat de la propriété "la Vignauderie" à ROUANS
(en remplacement du centre aéré de CHEIX) -

Lors de la Commission des Affaires Sociales du 30 Octobre 1974, le Maire a rappelé des visites faites par une délégation municipale de différents terrains susceptibles de remplacer le centre de CHEIX-ER-RETZ.

A noter qu'ont été visités :

- une propriété au lieu-dit "LE TREJET" à la Chevrollière
- un terrain à St-Aignan-de-Grand-Lieu (terrain nu de 17 000 m²)
- une propriété "La Vignauderie" sise sur le territoire de ROUANS.

Cette dernière, d'une superficie de 23 000 m² comprend

- une maison de maître avec sous-sol, rez-de-chaussée, 2 étages, représentant 120 m² d'implantation au sol
- un bâtiment annexe comportant 5 pièces de 50 m² I pièce de 80 m², I batterie de lavabos et des sanitaires.
- I garage de 50 m² et un autre bâtiment à usage de douches.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux ayant visité la propriété de la Vignauderie ont tous reconnu l'intérêt que son acquisition présentait pour la Ville.

Les bâtiments annexes de construction récente sont en bon état et les terrains permettraient d'accueillir une centaine d'enfants dès la saison prochaine.

La maison de maître, une fois légèrement restaurée, sera affectée ultérieurement pour des besoins communaux.

La Commission des Affaires Sociales a été unanime pour que l'Administration saisisse cette occasion et engagé rapidement des pourparlers d'acquisition, se portant forts de l'accord de tous les groupes représentés à ladite commission.

Les Services Techniques ont donc reçu mission de conduire l'opération à son terme et de rédiger une délibération d'achat datée du 30 Octobre 1974.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Les pourparlers ont abouti et nous pouvons indiquer aujourd'hui au Conseil Municipal que le prix d'achat est fixé à 320.000 F. auquel s'ajouteraient les frais habituels d'acquisition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de suivre l'Administration et l'avis unanime de la Commission des Affaires Sociales du 30 Octobre 1974.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide l'achat de cette propriété aux conditions indiquées ci-dessus.

M. BARAUD suggère qu'une visite soit organisée par l'Administration Municipale de manière que tous les conseillers municipaux puissent faire la connaissance de cette propriété.

6° - ETABLISSEMENT D'UN AVANT-PROJET DU FUTUR CENTRE SOCIAL DES TROIS-MOULINS -

La Commission des Affaires Sociales du 30 Octobre 1974 a examiné les propositions de la Commission extra-municipale.

Tout d'abord, il y a unanimité pour reconnaître que ce nouveau centre social constituera une antenne indispensable au Centre Social principal de l'Allée de Provence.

La population susceptible d'être desservie est estimée à environ 13.000 habitants répartis en 2 secteurs :

SECTEUR A : 5.000 habitants pour les quartiers de la Classerie de la Gagnerie et plus généralement de tous les territoires situés au sud de la rue Maurice Jouaud.

SECTEUR B : 8.000 habitants pour la partie comprenant les quartiers situés au Nord de la rue Maurice Jouaud, plus le Genétais.

Nous avons déjà des indications sur les besoins de l'O.C.H.S. (300 nourrissons soumis aux visites obligatoires) La Caisse d'Allocations Familiales désire également des bureaux suffisants pour donner des cours d'enseignement ménager à 90 élèves. Par contre, nous n'avons pas encore déterminé les besoins pour l'aide sociale proprement dite, le Centre de Soins (annexe de la Carterie), la salle des Anciens et une ou plusieurs salles pour les Sociétés à caractère social.

D'autre part, une fois recensés tous les besoins, l'Architecte communal devra faire un avant-projet sommaire et chiffrer la dépense. A ce stade seulement, nous établirons le plan de financement en demandant l'Aide de l'Etat, du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- I - charger l'Administration de recenser rapidement tous les besoins.
- 2 - faire dresser, en accord avec la Conférence des Adjointes, l'ensemble des services que devra comporter le nouveau Centre social.
- 3 - demander à M. DEMUR, Architecte communal, d'établir un avant-projet sommaire et de chiffer la dépense.

A ce stade, l'affaire reviendra devant le Conseil Municipal pour décider définitivement la composition de l'établissement et adopter le plan de financement.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, adopte les conclusions ci-dessus.

7° - ORGANISATION DES PERMANENCES SOCIALES DES QUARTIERS DE TRENTEMOULT, RAGON, LA GAGNERIE, LES TROIS-MOULINS -

Les travaux de la Commission des Affaires Sociales avaient conduit à l'élaboration d'une politique de décentralisation du service social et il convient en l'état actuel des choses de voir comment peut être organisée cette décentralisation dans les secteurs définis par la Commission, à savoir : Trentemoult, Ragon, la Gagnerie, les Trois-Moulins.

TRENTEMOULT -

La permanence se situerait dans le local de la permanence de soins sous la chapelle.

Elle pourrait se tenir le Mercredi de 10 H à 11 H 30.

RAGON -

Dès que la nouvelle école maternelle de RAGON sera en service, il sera possible de récupérer la seconde salle du bâtiment préfabriqué proche du champ de foire qui sert déjà aux consultations de nourrissons. La seconde salle serait subdivisée pour un fonctionnement de la permanence sociale dans des conditions satisfaisantes de décence.

La permanence pourrait se situer le jeudi de 9 H 30 à 11 H 30.

LA GAGNERIE -

Le groupe d'habitations de la Gagnerie dispose de locaux réservés aux activités socio-culturelles de cet ensemble.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces locaux ont déjà été mis par la copropriété à la disposition de l'Office des Loisirs et nous avons demandé un complément d'occupation pour y tenir une permanence sociale de quartier.

La lettre a dû demeurer quelque temps dans un sac postal car ces jours-ci seulement, nous avons appris que le Syndic de ces immeubles soumettait la proposition de la Ville au Conseil Syndical.

Sous réserve de l'accord de la copropriété, la permanence sociale pourrait se tenir dans ces locaux, le vendredi de 9 H 30 à 11 H 30.

LES TROIS-MOULINS -

Dans le cadre de l'opération de la Résidence des Trois-Moulins, la Ville a acquis une petite maison d'habitation qui a été mise à la disposition de la S.E.M.I pour la commercialisation de ses logements jusqu'à ce que l'appartement-témoin soit achevé.

Après aménagement, cette maison sera utilisée pour les permanences du Centre Social, du centre de soins et de l'O.C.H.S.

La permanence du service social pourrait se situer le mardi de 9 H 30 à 11 H.

Bien entendu, l'ouverture de ces permanences est conditionnée :

- à l'achèvement des travaux d'adaptation pour les Trois-Moulins et Ragon.
- à l'accord de la copropriété de l'ensemble immobilier pour la Gagnerie.
- à la possibilité pour l'assistante sociale récemment recrutée, d'assurer ces permanences.

En conclusion, le Conseil est invité de décider le principe de cette décentralisation du service social sous les réserves qui viennent d'être exprimées et de donner mandat à M. le Maire de parvenir à sa réalisation.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

8° - LANCEMENT DU SERVICE MUNICIPAL D'AIDE MENAGERE A DOMICILE

La situation des personnes âgées qui ne peuvent ou ne désirent pas entrer en maison de retraite a fait l'objet de

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

travaux de la Commission des affaires sociales qui l'ont conduite à proposer la création d'un service d'aide ménagère à domicile.

Il s'agit de mettre à la disposition de nos anciens quand ils en ont besoin, des aides ménagères qui puissent faire quelques travaux de ménage, donner certains soins corporels et préparer une cuisine simple.

Un tel service peut bénéficier du concours financier de la Caisse d'Assurance Vieillesse et des régimes de sécurité sociale homologués de certains secteurs (Caisse de Prévoyance S.N.C.F, Mutualité Sociale Agricole, bâtiment etc...).

Des démarches seront entreprises près de ces Organismes pour la conclusion d'une convention d'intervention et il sera recruté un personnel compétent.

En conclusion, le Conseil est invité à décider la création d'un tel service qui sera organisé selon les modalités qui seront ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide la création du service d'aide ménagère à domicile étant entendu que les modalités de fonctionnement seront, par la suite, soumises au Conseil Municipal.

9° - OUVERTURE D'UN SECOND CLUB DES ANCIENS A RAGON -

Un groupe d'anciens de RAGON a fait valoir que le Foyer d'anciens de la rue Chupiet était trop éloigné et a exprimé le souhait que soit créé un second foyer d'anciens dans leur secteur.

Cette création est fort sympathique et nous devons la faciliter. Ce nouveau foyer pourra d'ailleurs très bien occuper les locaux du bâtiment préfabriqué de RAGON à côté du champ de foire lorsque ces locaux auront été aménagés.

La dotation en mobilier pourra comprendre en 1975 des tables, une armoire et quelques chaises et nous pensons que la dépense correspondante atteindra environ 1 700 F.

L'Administration propose de bien vouloir approuver l'ouverture de ce foyer d'anciens et de tenir compte de la dépense dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de 1975.

Le Conseil en délibère.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. COUTANT, Adjoint, déclare que cette ouverture permettra de décentraliser l'activité du Club de la Carterie.

M. PENNANEAC'H demande à ce que le Conseil se penche également sur les anciens de TRENTEMOULT. Il rappelle au Maire ses promesses faites pour trouver un local sur TRENTEMOULT.

M. le Maire reconnaît l'intérêt de la mise à disposition d'un local pour les anciens de TRENTEMOULT. Ce problème n'est pas perdu de vue. Mais, pour aujourd'hui, il s'agit de ratifier l'ouverture d'un second Club d'anciens à RAGON.

La discussion étant épuisée, le Conseil unanime ratifie cette ouverture.

10° - APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALE

La Commission des Travaux Publics et de l'Urbanisme dans sa séance du 14 Novembre 1974, a examiné ce volumineux dossier de classement des voies communales. C'est d'ailleurs suite à notre demande (application circulaire du Ministère de l'Intérieur du 31 Juillet 1961) que la Direction de l'Équipement - subdivision de REZE - a procédé à l'établissement du tableau de classement des voies communales de REZE.

Les Services techniques de la Ville ont procédé à une vérification avec la nomenclature des voies en notre possession et la carte de ce réseau.

En conclusion, la liste des voies proposées au classement est conforme à l'état actuel.

Comme rappelé ci-dessus, les documents ont été établis conformément aux instructions de la circulaire n° 426 du Ministre de l'Intérieur, service de l'Équipement, datée du 31 Juillet 1961.

La Commission, après en avoir délibéré, et entendu quelques explications complémentaires de M. GAUDEY, Directeur des Services Techniques, concernant les voies privées, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour agréer ces documents.

Il est encore à noter que la délibération du Conseil Municipal est exécutoire par elle-même du fait que seules les voies ayant fait l'objet d'une décision régulière de classement y figurent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir ratifier la proposition unanime de la Commission des Travaux.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie et approuve le tableau de classement des voies communales tel que présenté par les Services Techniques.

.../

11°) - INFORMATIONS
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

a) sur les premières analyses du Groupe de Travail
pour l'élaboration du plan d'occupation des sols -

A la demande de la Ville de REZE, le Préfet a prescrit, par arrêté du 8 Mars 1974, l'élaboration d'un plan d'occupation des sols.

Par arrêté du 21 Juin 1974, il a constitué le groupe de travail ainsi composé :

- Représentants de la Commune :

- M. PLANCHER Alexandre, Maire de REZE
- M. FLOCH Jacques, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. VINCE Joseph, Adjoint au Maire
- M. DURAND Jacques, Conseiller Municipal,
- M. NECTOUX Bernard, Conseiller Municipal *Subdélégué*
- M. le Secrétaire Général de la Ville ou son représentant
- M. le Directeur des Services Techniques ou son représentant

- Représentants des Services de l'Etat :

- M. le Trésorier Payeur Général de Loire-Atlantique ou son représentant
- M. l'Inspecteur de l'Académie de NANTES ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture ou son représentant
- M. le Directeur départemental des Impôts (domaines) ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant.

le groupe de travail pouvant associer à ses travaux tout chef de service ou personne dont la participation apparaîtrait nécessaire, et notamment :

- M. le représentant du Cabinet Architectes et Urbanistes Groupe d'Etudes et d'Aménagement (A.U.G.E.A.)
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de NANTES ou son représentant.

Mais l'élaboration du plan d'occupation des sols n'est pas contenue dans ces deux décisions. Nous verrons tout à l'heure comment l'opération est conduite à REZE mais pour bien comprendre ce qu'est un plan d'occupation des sols il convient de reprendre les dispositions de la loi d'orientation foncière et même, dans le cas qui nous occupe, les dispositions plus générales relatives à l'aménagement du territoire.

.../

01

F° 19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il faut savoir tout d'abord que le C.I.P.A. a été créé à l'estuaire de la Loire, une métropole d'équilibre à caractère bipolaire : la métropole NANTES-ST-NAZAIRE. Les territoires de cette métropole ont été définis par le plan de ce qu'on appelle l'aire métropolitaine. Comme toutes les aires métropolitaines, l'aire de la métropole NANTES-ST-NAZAIRE a fait l'objet d'une étude prospective d'aménagement concerté qui s'est traduite par un document : le schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine ou le S.D.A.M.

L'aire métropolitaine, en plan, ressemble à un os à moëlle, la Loire étant la moëlle et les agglomérations de NANTES et de ST-NAZAIRE représentant les deux malléoles séparées par une zone intercalaire (SAVENAY).

Les deux agglomérations qui constituent les pôles de la métropole font l'objet chacun d'un plan directeur dit d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U).

Ces documents, dont il vient d'être question, S.D.A.M s'attachant plus spécialement aux perspectives économiques métropolitaines et S.D.A.U portant plus généralement sur l'urbanisme dans sa complexité, sont des documents directeurs d'orientation. Ils n'ont aucune valeur réglementaire et leur mode d'élaboration ne leur confère aucune opposabilité aux tiers.

Mais le S.D.A.U constituera le guide pour le choix des mesures d'urbanisme à caractère réglementaire qui seront prises au plan local et qui seront traduites dans les plans d'occupation des sols (P.O.S).

On peut donc dire en résumé que :

- le P.O.S est la réglementation locale d'urbanisme
- ses dispositions doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du S.D.A.U.

Si la loi n'interdit pas l'élaboration du P.O.S portant sur plusieurs communes ou sur des portions de commune, la logique veut que le P.O.S soit communal. C'est notamment le cas pour REZE qui dispose déjà d'un plan d'urbanisme approuvé dont bon nombre de dispositions seront reprises dans le P.O.S. sous la forme qui convient à ce nouveau type de document.

L'élaboration d'un plan d'occupation des sols se fait nécessairement avec le concours de techniciens et l'arrêté préfectoral constituant le groupe de travail ne suffit pas à régler le problème.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il aurait été possible de procéder aux études d'élaboration du P.O.S. avec le concours du service technique, mais il aurait fallu lui procurer des effectifs dont le maintien ne serait pas justifié, ce travail terminé. D'autre part, l'urbanisme correspond à une technicité particulière qui relève de la spécialité.

C'est pourquoi nous avons, lors de notre séance du 1er Mars 1974, approuvé un contrat nous permettant de nous assurer le concours d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme : l'A.U.G.E.A. Ce contrat, après un long séjour dans les services préfectoraux, vient d'être approuvé.

Dès la conclusion du contrat, ce bureau d'études s'est mis au travail.

Si vous le voulez bien, l'élaboration d'un plan d'occupation comporte quatre phases :

- 1ère phase : analyse
- 2ème phase : propositions d'aménagement
- 3ème phase : plan (zonage et C.O.S.)
- 4ème phase : réglementation littérale (règlement programme).

Nous en sommes actuellement à la fin de la première phase sur laquelle nous vous donnons les informations suivantes :

L'A.U.G.E.A. a rassemblé une documentation provenant principalement de la Ville de REZE et de nombreuses administrations. Elle a procédé à l'analyse de cette documentation qui s'est traduite dans différentes planches qu'il convient de citer :

- Relief de la Commune,
- Occupation des sols en 1973 avec en transparence l'indication du "bâti",
- Densité de construction en 1968,
- Densité actuelle pour les grands ensembles,
- Hauteurs pour les mêmes ensembles,
- Terrains agricoles,
- Equipements publics,
- Réseaux (3 cartes)
 - a) eaux usées
 - b) eaux pluviales
 - c) eau potable
- Evolution de l'habitat (4 cartes)
 - a) avant 1914
 - b) de 1914 à 1948
 - c) de 1948 à 1962
 - d) de 1962 à 1968
- servitudes publiques

.../

La Commission de l'Urbanisme, puis le groupe de travail qui associe des fonctionnaires de l'Etat, ont enregistré la valeur de ces documents dont l'établissement correspond à la phase des analyses.

En ce qui concerne les données tirées du S.D.A.U., il a paru que les prévisions de populations pour le Sud de la Loire avaient été sous-évaluées et, en correction de ces données, d'après notamment les résultats du recensement complémentaire, il a été convenu d'arrêter à 45.000 habitants, la population correspondant à l'horizon 1980.

Vos collègues de la Commission et le groupe de travail ont ensuite proposé des directives générales pour la seconde phase qui se traduira par la définition de propositions d'aménagement. Les directives sont les suivantes

a) densification à proximité des pôles existants des grandes artères de communication, des éventuels emplacements de stations du service de transport en commun,

b) création d'une zone d'activités au Sud de la Commune où se mêleront de petites unités industrielles, voire des entreprises à la lisière des secteurs secondaire et tertiaire, des habitations et des cultures spécialisées,

c) protection du cadre de vie (aménagement de la Sèvre, protection du secteur St Lupien et des abords de la Route de Pornic, zone située en Sud du tracé de la future rocade du Conseil Général).^{au}

Ainsi, sur les bases du travail élaboré en première phase, on a préparé le travail de la seconde phase.

A notre demande, l'A.U.G.E.A. prépare actuellement une plaquette d'information qui vous sera ensuite remise. Vous pourrez également consulter les planches et formuler des suggestions quant aux propositions d'aménagement à retenir.

Enfin, des réunions seront organisées dans la population pour que l'information soit aussi complète que possible.

Le Conseil en délibère.

Le Maire précise que dans ce domaine il faut y aller progressivement. On ne peut pas faire des équipements tous azimut, donc pas de création d'un monstre, mais il faut aller progressivement pour trouver des solutions qui peuvent raisonnablement être réalisées.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU MUNICIPAL COMMUNALES
 M. ROBERTON, conseiller municipal, commises par les technocrates dans la région parisienne. Pour lui, il faut éviter cela à REZE et la meilleure façon d'y parvenir, c'est de tenir la population largement informée.

M. VINCE, Adjoint, est tout à fait d'accord pour une large information publique et donne des détails sur les moyens à mettre en oeuvre.

M. FLOCH, 1er Adjoint, indique diverses possibilités, telles que : bandes dessinées, cartes réduites, brochures, etc. Toute cette documentation, une fois réunie, pourrait être adressée aux Associations locales, aux écoles, etc.

Le Conseil, unanime, est satisfait des informations résumées ci-dessus.

b) sur la commercialisation de la première tranche d'habitation des Trois-Moulins -

La première tranche de cette opération comporte, rappelons-le :

- un programme d'accession à la propriété portant sur 3 tours comptant 175 logements,
- un programme locatif portant sur 1 tour comptant 41 logements.

Accession à la propriété.

Sur 175 logements, 122 étaient vendus à fin Octobre dernier.

La commercialisation a été satisfaisante jusqu'à Avril dernier, mais le rythme des ventes a connu un net fléchissement de Mai à Août pour reprendre à un rythme moindre en Septembre et Octobre. C'est ainsi qu'à fin Avril, 99 ventes étaient déjà conclues et que 23 ventes seulement correspondent à la période Mai-Octobre. Il faut espérer que la conjoncture finira par évoluer favorablement et que les ventes reprendront un rythme normal.

Location.

Pour 41 logements, nous avons 61 candidatures. Cela nous laissait espérer un placement facile des logements. Mais beaucoup s'imaginaient que les loyers pratiqués seraient voisins de ceux des appartements déjà anciens de l'Office Départemental d'H.L.M. au Château de telle sorte que, lorsque les montants des loyers ont été portés à la connaissance des candidats, 12 personnes seulement ont donné suite, dont 7 se sont engagées.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU ^{Ces loyers sont} CONSEIL MUNICIPAL

- pour un type 2 : 340 ou 380 F. selon la superficie du logement,

- pour un type 3 : 450 F.

charges en sus.

Ils sont très voisins de ceux pratiqués par les sociétés privées d'H.L.M. et très inférieurs à ceux du secteur privé, alors que la qualité des prestations est très satisfaisante.

Un avis est passé dans la presse et, actuellement, 6 autres logements auront à coup sûr un locataire. Il faut espérer qu'avec une publicité convenable, tous les logements seront loués.

Le Conseil en délibère.

M. VINCE, Adjoint, pense qu'avec un peu de publicité la location de l'ensemble de l'immeuble ne posera pas de problème.

Ensuite, le Conseil, unanime, se déclare satisfait des renseignements donnés et résumés ci-dessus.

12°) - QUESTIONS DIVERSES -

a) Avancement d'une demi-heure de l'heure de début du marché -

Sur la proposition de M. FLOCH, Premier Adjoint, il y a accord unanime pour que l'heure de début du marché hebdomadaire soit avancée d'une demi-heure, c'est-à-dire ramenée de 9 heures à 8 H. 30 du matin.

b) Construction d'un gymnase face à la piscine (gymnase type COSEC) -

A la demande de M. JORAND, Adjoint, le Maire confirme que la subvention de l'Etat a été fixée à 400.000 F. tandis que la dépense totale oscille autour de 2.800.000 F. Autrement dit, le paiement de la T.V.A. à 17,60 % sur l'ensemble de la dépense dépassera l'aide de l'Etat.

C'est d'ailleurs le principe du paiement de la T.V.A. qui fait l'objet de réclamations répétées de l'Association des Maires de France. Dans ce domaine, l'Etat sera bien obligé de revoir la question.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour revenir au Gymnase, le Maire déclare qu'il faut aussi reconnaître que l'Etat n'a subventionné qu'un gymnase type B. Par contre, la Ville, de son propre chef et en accord avec le Conseil, a décidé d'agrandir cet établissement afin qu'il puisse servir à toutes sortes de réunions et de manifestations.

M. JORAND remercie le Maire pour ces précisions mais souhaite que cette question de financement du gymnase, type COSEC, soit à nouveau débattue en Commission.

c) Création d'un Centre d'Orthogénie au Sud-Loire

Le Conseil Municipal a pris, sur le problème de la création d'un Centre d'Orthogénie, la position suivante :

- il est favorable à la création d'un Centre d'Orthogénie au Sud-Loire, ayant pour but l'information en matière de contraception et de régulation des naissances, et dans lequel pourraient avoir lieu des avortements, sous la condition expresse que tout acte médical - et l'avortement en est un - soit accompli par un ou des médecins et dans des conditions de sécurité médicale absolues,

- il affirme l'impérieuse nécessité, préalable à toute décision définitive, de déterminer, en accord avec les médecins concernés, la liste et le coût d'un matériel médical permettant de remplir les conditions ci-dessus énoncées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H. 30.

Le Conseil s'est ensuite rendu à la Salle des Commissions pour prendre l'habituelle collation.

Monsieur Robut demande qu'il soit procédé à un vote. Monsieur le Maire pense que c'est inutile puisque ce texte a été adopté par le conseil municipal.

